

PRÉSENTATION DE PROJETS

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL DE SOUTIEN

Toute demande de perfectionnement doit parvenir au Service des ressources humaines au moins deux (2) semaines avant la réalisation du projet et doit être accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire à l'étude.

Nom de la personne qui présente le projet : _____

Fonction : _____ Lieu de travail : _____

Lieu de résidence : _____ Est-ce un premier projet? OUI NON

Titre du projet : _____

Endroit de la réalisation du projet : _____ Date de réalisation : _____

Description du projet : objectifs et résumé du contenu : _____

Autres personnes participant à ce projet :

Frais d'inscription _____ \$

Frais de déplacement :

Distance de la résidence à l'endroit de la formation (aller-retour) : _____ km

Distance du port d'attache à l'endroit de la formation (aller-retour) : _____ km

Distance de la résidence au port d'attache (aller-retour) : _____ km

Nombre de kilomètres (aller/retour) : _____ km x 0,42 \$ =

Si co-voiturage : _____ km x 0,53 \$ = _____ \$

Frais de séjour..... _____ \$

Frais de repas Déjeuner Dîner Souper

10 \$ 15\$ 20 \$ (sur le territoire de la CS)

30 \$ (à l'extérieur du territoire de la CS) _____ \$

Autres frais : _____ \$

* Selon la politique de la Commission scolaire

TOTAL DE TOUS LES FRAIS _____ \$

Signature du personnel de soutien

Date

COMMENTAIRES ET SIGNATURE DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT OBLIGATOIRES.

N.B. Les frais de remplacement, de coût d'achat de volumes et de notes de cours ne peuvent être assumés par le budget de perfectionnement.

Signature du supérieur immédiat

Date

Toute la documentation nécessaire à l'étude du projet doit accompagner le formulaire intitulé « PRÉSENTATION DE PROJETS ».

La documentation doit obligatoirement inclure :

- ***l'horaire des journées de perfectionnement;***
- ***le détail des frais compris dans le montant de l'inscription;***
- ***le contenu de la formation.***

N.B. ***Toute demande de remboursement de frais devra être faite le plus tôt possible au retour de l'activité. Une réclamation présentée après un délai de 60 jours ne sera pas remboursée.***